

PACKAGE	DIAMANT JUNIOR	PLATINE JUNIOR	OR JUNIOR	ARGENT JUNIOR
<b>PRIX HT</b>	150 \$	50 \$	30 \$	15 \$
Cocktail des VIPs	2 Personnes	-	-	
Dîner des Jeunes Entrepreneurs (Table réservée)	4 Personnes	1 Personne	-	
Visuels (Roll Up, X-stands)	2	-	-	
Mise en évidence du logo	✓	✓	✓	✓
Pages de publicité dans la revue imprimée des Jeunes Entrepreneurs avec interview spécial	1/2 Page	-	-	

Note : L'apport en nature peut faire l'objet d'une contrepartie de la valeur d'un sponsoring.

❖ **PERSONNE EN CHARGE DU DOSSIER**

Nom de l'entreprise .....

Nom de la personne en charge du dossier : .....

Fonction : .....

E-mail : .....

Téléphone : .....

❖ **CHOIX DE SPONSORING**

(Cocher la case relative à l'offre choisie)

- DIAMANT JUNIOR**      150 \$
- PLATINE JUNIOR**      50 \$
- OR JUNIOR**      30 \$
- ARGENT JUNIOR**      15 \$

❖ **MODALITÉS DE PAIEMENT :**

L'organisation offre la possibilité de payer en plusieurs tranches jusqu'à concurrence du montant souscrit et conditionne l'engagement par le paiement du premier acompte qui doit excéder les 30 % du montant. Le solde doit être payé deux semaines avant l'événement.

Nom : .....

Fonction .....

Cachet entreprise

Signature : .....

N.B. : Les documents signés sont à envoyer soit à [dje@pamoyaplus.org](mailto:dje@pamoyaplus.org) ou encore à remettre à l'un de nos ambassadeurs agréés.

**TERMES ET CONDITIONS.**

Article 1 : Le Dîner des Jeunes Entrepreneur est une initiative de Pamoya Plus ASBL qui est une structure qui organise et encadre les jeunes entrepreneurs en exercice et ceux aspirant à le devenir.

Article 2 : Les Diners des Jeunes Entrepreneurs sont des événements qui réunissent les jeunes dans une conférence débat ou des sujets qui touchent leurs existences quotidiennes sont exposés et cela autour d'un buffet en signe de communion. Ce sont des occasions offertes aux jeunes entrepreneurs pour vendre et se vendre.

Article 3 : Les Diners des Jeunes Entrepreneurs s'inscrivent dans le cadre d'unifier les entrepreneurs afin qu'ils se familiarisent, échangent entre eux et créer un réseau essentiellement constitué des Jeunes Entrepreneurs garant de la création de la classe moyenne en République Démocratique du Congo.

Article 4 : Les Diners des Jeunes Entrepreneurs sont l'une des sources de Pamoya Plus pour la création de la chambre de commerce « Pamoya Plus » essentiellement constituée des Jeunes Entrepreneurs sur l'ensemble du territoire national.

Article 5 : La participation au Diners des Jeunes Entrepreneurs est conditionnée par le paiement du droit d'entrée fixé à 20 Dollars US pour une participation simple et 50 Dollars US pour une partition VIP.

Article 6 : Les Diners des Jeunes Entrepreneurs sont entièrement financés par les droits d'entrée ainsi que les différents sponsorings.

Article 7 : La participation au Diners des Jeunes Entrepreneur donne automatiquement droit à l'insertion du participant dans le registre des Jeunes Entrepreneurs qui sera publié dans l'annuaire des Jeunes Entrepreneurs de Pamoya Plus (Annuaire Imprimé et en ligne au [www.pamoyaplus.org](http://www.pamoyaplus.org))

Article 8 : Le sponsors devra respecter l'échéancier de paiement suivant :

30 % du montant souscrit

30 % du montant souscrit un mois après le versement de la première tranche

40 % du montant souscrit soit le solde deux semaines avant l'événement.

Article 9 : Le sponsors a le droit de faire la publicité dans son réseau de l'événement pour lequel il a souscrit.

Article 10 : Tout sponsors qui annule sa réservation au Dîner des Jeunes Entrepreneurs moins d'un (1) mois avant l'événement ne pourra pas faire valoir le remboursement total de sa réservation. En cas d'annulation à plus d'un mois, 50 pourcents du montant souscrit lui seront remboursés.

Article 11 : Les sponsors peuvent vendre ou prendre des commandes auprès du public aux conditions légales et réglementaires applicables en République Démocratique du Congo.

Article 12 : Les photos et Vidéos seront disponible sur les plates formes de l'organisation (Dîner des Jeunes Entrepreneurs et Pamoya Plus) et seront remise au format numérique sur clé USB au Sponsors Grandes Entreprises et au Diamond.

Article 13 : Les sponsors sont tenus de respecter les délais d'envois de leurs identités visuels pour traitement avant publication. Les fichiers doivent être envoyés en hautes définition. Les visuels retardataires ne figureront pas sur les visuels définitifs. Ils ne figureront que dans les visuels de remerciement ainsi que dans la revue des Jeunes Entrepreneurs.

Article 14 : En cas de litige, les deux parties trouveront un médiateur commun pour les départager.

Non et Signature : .....

**ENGAGEMENT DU SPONSORS**

Je soussigné (Nom, Post-nom, Prénom en majuscule :

.....  
.....

Qualité ou fonction :

.....  
.....

De la société :

.....  
.....

Reconnais avoir pris connaissance des éléments ci haut énumérés par l'organisation et m'engage dès la signature du présent contrat à participer de manière irrévocable à la sixième édition des Dîners des Jeunes Entrepreneurs

Fait à ....., le ..... 2023

Cachet entreprise

Signature :